

COMMUNE D'ORSCHWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE D'ORSCHWIHR
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30.

Présents : ACKERMANN Marc, KRITTER Odile, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, THEVENET Elsa, LOEWERT Stéphane et PARIS Jean.

Absents excusés : WEBER Bénédicte (procuration à ACKERMANN Marc), VOELKLIN Michel (procuration à HAEGELIN Christian) et GRIVEL Frédéric (procuration à HAEGELIN Sandra).

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse la seconde adjointe et les conseillers absents, constate que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme SCHMITT Myriam pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2021 ;
- 2 – Budget forestier 2022 ;
- 3 – Personnel communal :
 - 3.1 – Décompte du temps de travail des agents publics ;
 - 3.2 – Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;
- 4 – Projet de création d'écluses sur le CD5 ;
- 5 – Locations de salles communales :
 - 5.1 – Salle polyvalente ;
 - 5.2 – Salle Saint-Nicolas ;
- 6 – Fixation des tarifs pour l'année 2022 ;
- 7 – Demande de révision de fermage pour l'année 2021 ;
- 8 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 9 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – BUDGET FORESTIER 2022**Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) et patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public) pour 2022**

Monsieur Bruno GASTON, responsable de l'unité territoriale de Guebwiller et de Thann, et Monsieur Benjamin MURA, technicien forestier responsable du triage d'ORSCHWIHR, ont exposé aux membres de la commission aménagement, urbanisme et environnement, le 8 décembre 2021, le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux prévus pour l'année 2022.

Madame le Maire retrace ce programme détaillé à l'assemblée et l'invite à délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes - comme suit :

- état de prévision des coupes à façonner pour un volume de 1 688 m³ qui se monte en recette brute à 73 890 € HT et en recette nette prévisionnelle hors honoraires à 37 080 € HT compte tenu des frais de débardage (12 640 € HT) et des travaux d'abattage et de façonnage en régie (24 170 € HT) ;
- état de prévision des coupes en vente sur pied pour un volume prévisionnel de 73 m³ qui s'élève à 680 € HT de recette nette prévisionnelle ;

Soit un bilan prévisionnel net de **33 148 € HT** compte tenu des honoraires de l'ONF (3 403 € HT) et de l'assistance à la gestion de la main d'œuvre (1 209 € HT).

- **AUTORISE** le maire à signer la délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais fixés à 1 % des sommes recouvrées.

- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'honoraires d'assistance technique (encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes) pour les travaux d'exploitation, s'élevant à 3 294 € HT.

- **APPROUVE** le programme d'actions ci-dessous des travaux patrimoniaux pour un montant de 21 760 € H :

- travaux de maintenance – parcellaire : 2 260 € HT
- travaux sylvicoles : 6 630 € HT
- travaux d'infrastructure : 11 870 € HT
- travaux d'accueil du public : 1 000 € HT

- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'honoraires d'assistance technique à donneurs d'ordre pour les travaux patrimoniaux pour un montant de 2 498,21 € HT.

- **APPROUVE et AUTORISE** le maire à signer l'état d'assiette pour l'aménagement 2023.

POINT 3 – PERSONNEL COMMUNAL**3.1 – Décompte du temps de travail des agents publics**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé comme suit sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

3.2 – Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'avis n° CT 2021/571 du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le R.I.F.S.E.E.P. se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le R.I.F.S.E.E.P., afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

1 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1er : Principe de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'I.F.S.E.

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds.

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant correspondants aux montants plafonds de l'Etat
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, ...	Max : 36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	Max : 32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 25 500 €

Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 20 400 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un ou de plusieurs services, gestionnaire administratif	Max : 16 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 15 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 13 645 €

Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	Max : 9 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 9 500 €

Filière technique

Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 16 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise...	Max : 15 000 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 13 645 €

Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 9 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 9 500 €

Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 9 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 9 500 €

Filière sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 9 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 9 500 €
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 9 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 9 500 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'I.F.S.E.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'I.F.S.E. à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attesté par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'I.F.S.E. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'I.F.S.E. est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants plafonds de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

2 – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1er : Principe du C.I.A.

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du C.I.A.

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, ...	Max : 6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	Max : 5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 4 500 €

Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 3 600 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un ou de plusieurs services, gestionnaire administratif	Max : 3 860 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 3 200 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 3 000 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	Max : 3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 2 500 €
Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 3 860 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise...	Max : 3 200 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 3 000 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 2 500 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 2 500 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 2 500 €
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 2 500 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du C.I.A.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'I.F.S.E., l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du C.I.A. à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel, la manière de servir et des qualités relationnelles des agents et attesté par :

- l'appréciation des compétences professionnelles et techniques de l'agent à l'issue de l'entretien professionnel ;
- l'efficacité dans l'emploi et les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le C.I.A. est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du C.I.A. ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A. sera versé selon un rythme mensuel.

Article 6 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants plafonds du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

➤ **VALIDE les dispositions suivantes :**

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- Par principe, le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT) il est cumulable avec :
 - L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
 - L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) ;
 - L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
 - L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
 - Les avantages collectivement acquis.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Les délibérations du 7 novembre 2003 « instauration du nouveau régime indemnitaire », du 4 mars 2004 « instauration du nouveau régime indemnité », du 14 mai 2009 « régime indemnitaire », du 24 juin 2009 « régime indemnitaire », du 20 décembre 2017 « Instauration du R.I.F.S.E.E.P. » sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emploi concernés par la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

POINT 4 – PROJET DE CREATION D'ECLUSES SUR LE CD 5

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la sécurisation des espaces publics et plus spécifiquement la voie publique, il serait bon de procéder à la création d'écluses à l'entrée de l'agglomération sur le CD 5 dans le sens Soultzmatt-Orschwihr. En effet, après la petite chicane existante, la route est relativement droite et les usagers ne respectent pas la vitesse sur ce tronçon, ce malgré la limitation à 45 km/h et le radar pédagogique.

Ces écluses seraient matérialisées par un marquage au sol accompagné de pose de balises et de panneaux afin de faire ralentir les automobilistes. Le chiffrage de l'aménagement s'élève à 2 361.60 € TTC.

Elle précise que ce type de travaux peut être subventionné par la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre des amendes de police et par l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le sujet fait débat afin d'envisager d'autres perspectives d'aménagement. La question de l'efficacité des travaux est également posée. Il est retenu qu'il serait peut-être judicieux de faire des essais d'aménagement préalablement, sur plusieurs semaines, avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas approuver le projet en l'état,
- **DONNE SON ACCORD** pour effectuer un essai au préalable,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de contacter la direction des routes, des infrastructures du service routier de Mulhouse de la Collectivité Européenne d'Alsace afin d'obtenir un prêt de matériel pour faire un essai sur quelques semaines.
- **DIT** qu'à l'issue de l'essai, le point sera remis à l'ordre du jour pour prendre une décision définitive.

POINT 5 – LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les modalités de location des salles communales.

5.1 – Salle polyvalente – 7 rue du Centre

a – Utilisateurs :

La salle polyvalente située 7 rue du Centre, pourra être louée à toutes personnes majeures d'ORSCHWIHR ainsi qu'aux associations de la commune. La location pourra également être accordée aux personnes extérieures du village à condition d'avoir un référent domicilié dans le village.

b – Manifestations autorisées :

La salle polyvalente pourra être utilisée pour des événements familiaux (mariages, baptêmes, anniversaires), des vins d'honneurs, des réunions et des manifestations à caractère culturel ou associatif. Aucune location, quelle qu'elle soit, ne sera accordée pour la Saint-Sylvestre ou événements de type « surprise-party » ou assimilés.

c – Période de location :

Aucune location, quelle qu'elle soit, ne sera accordée en soirée pendant la période du 1^{er} juin au 31 août.

d – Convention de location :

Lors de chaque demande de location, le règlement d'occupation de la salle sera remis au demandeur. Une convention de location sera établie entre le demandeur et la mairie et signé par les deux parties. Le locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à son nom. Une caution de 500 euros sera exigée en sus du prix de la location. Le locataire s'engagera à ne pas occasionner de nuisances sonores dans le voisinage. Le locataire s'engage à rendre les locaux en très bon état de propreté. Les clés seront remises par le responsable de la salle et un état des lieux sera effectué.

e – Tarifs et charges de location :

Chaque association locale, ainsi que l'ensemble du personnel communal et les élus du conseil municipal bénéficieront d'un tarif préférentiel de 25 € une fois par an.

Pour les autres demandeurs, les tarifs sont les suivants :

- location de la salle sans cuisine : 250 euros
- location de la salle avec cuisine : 300 euros

En cas de non-respect de la propreté, le nettoyage sera facturé 80 euros par location.

f – Tarifs pour vaisselle cassée :

- assiette plate	: 2,30 €	- grande cuillère	: 2,30 €
- assiette creuse	: 2,30 €	- grande fourchette	: 2,30 €
- assiette à dessert	: 1,90 €	- pelle à tarte	: 3,90 €
- fourchette	: 1,60 €	- verre à pied	: 1,60 €
- cuillère à soupe	: 1,60 €	- flûte régence	: 2,30 €
- couteau	: 1,60 €	- plat en inox	: 6,90 €
- cuillère à café	: 1,00 €	- saucière en inox	: 7,20 €
- Tasse à café	: 1,60 €	- saladier en inox	: 16,00 €
- Sous-tasse	: 1,60 €	- soupière	: 13,00 €
- Louche	: 3,90 €	- thermos	: 16,00 €

5.2 – Salle Saint-Nicolas – Place Saint-Nicolas

a – Utilisateurs :

La salle Saint-Nicolas située Place Saint-Nicolas pourra être louée à toutes personnes majeures d'ORSCHWIHR ainsi qu'aux associations de la commune.

b – Manifestations autorisées :

La salle Saint-Nicolas ne pourra être utilisée que pour des vins d'honneur, des réunions, des assemblées générales et des manifestations à caractère culturel ou associatif à but non lucratif. Aucune location, quelle qu'elle soit, ne sera accordée pour la Saint-Sylvestre ou événements familiaux de type anniversaires ou autres. La salle Saint-Nicolas n'étant pas pourvue des équipements nécessaires aux préparations culinaires, seule une petite restauration sera tolérée.

c – Convention de location :

Lors de chaque demande de location, le règlement d'occupation de la salle sera remis au demandeur. Une convention de location sera établie entre le demandeur et la mairie et signé par les deux parties. Le locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile à son nom. Une caution de 500 euros sera exigée en sus du prix de la location. Le locataire s'engagera à ne pas occasionner de nuisances sonores dans le voisinage. Le locataire s'engage à rendre les locaux en très bon état de propreté. Les clés seront remises par le responsable de la salle.

Les associations locales sont dispensées de convention. Elles s'adresseront au secrétariat de la mairie pour la réservation de la salle et la remise des clés.

d – Tarifs de location :

Le tarif de location est fixé à 50 € par jour d'occupation. En cas de non-respect de la propreté, le nettoyage sera facturé 80 euros par location.

La gratuité sera accordée :

- aux associations du village,
- aux habitants d'ORSCHWIHR pour le verre de l'amitié lors des enterrements.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles dispositions de location des salles communales qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

POINT 6 – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs fixés par la commune (hors baux, locations de terrains et fermages) qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs suivants pour l'exercice 2022 :

1 – Concessions dans le cimetière communal :

Type de concession	Dimensions (Longueur x largeur)	Tarifs pour 15 ans	Tarifs pour 30 ans
Tombe simple	200 x 100 cm	100 €	200 €
Tombe double	200 x 200 cm	150 €	300 €
Tombe triple	200 x 300 cm	200 €	400 €
Columbarium	Case 2 urnes	150 €	300 €
Columbarium	Case 4 urnes	300 €	600 €

Les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2017, relatives aux concessions, restent en vigueur.

2 – Location de matériel communal :

La dameuse, l'ancienne lame à neige et la bétonnière peuvent faire l'objet d'une location à des tiers. Le tarif est fixé à 25 € par jour par engin.

3 – Droit de place :

Le droit de place des commerçants non sédentaires est fixé à 25 € l'emplacement quelle que soit sa taille, et ce quelle que soit la nature des produits proposés à la vente. Il sera demandé à chaque commerçant d'établir un état des dates par trimestre pour le paiement.

4 – Fêtes et cérémonies :

Les montant des cadeaux offerts lors d'événements familiaux ou autres sont fixés à une valeur maximale de :

- Anniversaires : 80, 85, 90 ans et plus : 40 €
- Noces d'Or, noces de diamant et plus : 40 €
- Naissance : plantation d'un arbre fruitier et gravure d'une plaque au nom de l'enfant : 90 €
- Mariage : 25 €
- Fleurissement (sous forme de bon cadeau) : 1^{er} prix : 50 € ; 2^{ème} prix : 30 € ; 3^{ème} prix : 20 €
- Personnes âgées malades ou hospitalisées ou en EPHAD qui ne peuvent prendre part à la fête de Noël des aînés : 30 €
- Personnes âgées de 70 ans et plus : 25 € sous forme de bon cadeau au titre de la fête de Noël des aînés en l'absence du traditionnel repas.

POINT 7 – DEMANDE DE REVISION DE FERMAGE POUR L'ANNEE 2021

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2021, l'EARL VOELKER Jean-Marie demande une révision du fermage pour l'année 2021 et pour les années futures au vu d'une baisse du rendement suite aux mauvaises conditions climatiques. Il demande également un étalement du règlement en quatre fois.

VU le contrat de bail à ferme du 1^{er} février 2005, tacitement renouvelable selon délibération du conseil municipal du 17 décembre 2004 ;

VU le contrat de bail à ferme du 1^{er} février 2017 selon délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE de baisser** la quantité de raisins de 3 000 kg/hectare à 2 500 kg/hectare pour le fermage de 2021 ;
- **DECIDE** que la révision du fermage ne sera pas automatique pour les années futures ;
- **DIT** que le Maire n'est pas habilité à accorder des délais de paiement et charge Monsieur VOELKER de faire sa demande auprès du Centre de Gestion Comptable de Guebwiller qui est en charge du recouvrement des factures de la commune d'Orschwihr.

POINT 8 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 21 B0043 déposée le 27 septembre 2021 par M. Louis LUTTRINGER pour la pose de brises vues sur clôture existante 24 rue de Soultzmatt.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 16 novembre 2021.
- DP 068 250 21 B0044 déposée le 27 septembre 2021 par la Commune d'Orschwihr pour le ravalement de la façade du dépôt de pain et la réfection des planches de rives, 4 place Saint-Nicolas.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 21 octobre 2021.
- DP 068 250 21 B0045 déposée le 29 septembre 2021 par M. Ludovic PAROLINI pour la création d'ouvertures sur façades, pose d'une passerelle, pose de fenêtres de toit et remplacement des gouttières et tuiles, 44 Grand'Rue.
Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.
- DP 068 250 21 B0046 déposée le 30 septembre 2021 par M. Alain FABY, concernant la construction d'une véranda 12 rue des Primevères.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 4 novembre 2021.
- DP 068 250 21 B0047 déposée le 18 octobre 2021 par M. HENDRIKJE Danny, pour le remplacement des tuiles et la pose de deux fenêtres de toit, 2 rue de l'Eté.
Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.
- DP 068 250 21 B0048 déposée le 10 novembre 2021 par M. Pierre BOEPLER et Mme Caroline MAHRER pour le ravalement des façades, le changement des menuiseries extérieures, la création de lucarne, la suppression de vélux et le changement de tuiles, 22 rue du Centre.
Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.
- DP 068 250 21 B0049 déposée le 22 novembre 2021 par M. Gaston REYMANN pour la création de 4 fenêtres de toit et une porte fenêtre et la transformation de la véranda existante 13 rue de la Forêt.
Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- PC 068 250 21 B0005 déposé le 27 octobre 2021 par M. Nuno Miguel VILACA DOS SANTOS pour l'aménagement d'une grange existante en habitation, 24 rue de Soultzmatt.
Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.

- PC 068 250 21 B0006 déposé le 8 novembre 2021 par M. Cristovao RAMOS DA SILVA pour l'aménagement d'une grange existante en 3 logements au 24 rue de Soultzmatt.
Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.

PERMIS DE DEMOLIR :

- PD 068 250 21 B0003 déposé le 7 décembre 2021 par M. BOEPPLER Pierre et Mme MAHRER Caroline pour la démolition d'une cheminée sur l'immeuble 22 rue du Centre.
Le dossier est en cours d'instruction.

- PD 068 250 21 B0004 déposé le 8 décembre 2021 par M. REYMANN Gaston pour la démolition de l'escalier de l'immeuble 13 rue de la Forêt.
Le dossier est en cours d'instruction.

POINT 9 – DIVERS – HORS DELIBERATION**9.1 – Information de Madame le Maire au Conseil municipal dans le cadre des délégations :****- Délégation n° 15 : droit de préemption**

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans les zones U et AU de la commune.
Des déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées pour les biens suivants :

- Immeuble bâti 23 rue des Primevères, section 12, parcelles 271, 272, 273, sur 1353 m2,
- Terrain non bâti lieu-dit Village, section 5, parcelle 197/9 sur 153 m2,
- Terrain non bâti lieu-dit Village, section 1, parcelle 14 sur 327 m2,
- Immeuble bâti 24 rue de Soultzmatt, section 2, parcelle 178, 181, 182 sur 506 m2.

Madame le Maire informe les conseillers que la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

9.2 – Informations diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie des Vœux du Maire, initialement prévue le 7 janvier 2022, est annulée en raison de la recrudescence de la crise sanitaire. Les personnes qui devaient être honorées lors de cette cérémonie seront conviées à une réception en comité restreint ultérieurement. Les lauréats du fleurissement qui sont habituellement invités aux vœux du maire, recevront leurs récompenses sous forme de bon cadeau par courrier.

- Les locataires de la maison forestière ont fait part de problèmes concernant la consommation d'énergie des appareils de chauffage et de factures très importantes d'ENEDIS. Un premier diagnostic a été effectué qui met en avant de graves problèmes d'isolation et de normes électriques. La commune va solliciter OKTAVE pour une évaluation thermique complète du bâtiment afin de cibler les axes prioritaires des travaux à mettre en œuvre.

- Une procédure contentieuse va être ouverte contre un administré de la commune pour non-respect des règles d'urbanisme lors de la construction d'une clôture qui empiète sur le domaine communal.
- Le défibrillateur a été installé sur la façade de la mairie. La signalisation reste encore à mettre en place. Une formation est prévue par le fournisseur. Il est proposé de l'effectuer au printemps et d'y faire participer le conseil municipal, les pompiers et le personnel communal.
- Monsieur SIRY Jean-Marc sollicite la signature d'un contrat de prêt à usage sur un bien foncier de la commune. Cette demande fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- Monsieur MANGIN Bernard, locataire du lot de chasse n° 2, a informé la commune de la démission de son garde-chasse.
- Le logement sis 11 rue de Soultzmatt au premier étage de la mairie est vide depuis de nombreuses années. Une première étude de réhabilitation a déjà été effectuée par l'ADHAUR en 2020. Madame le Maire souhaite poursuivre la réflexion déjà engagée sur ce sujet.
- Les personnes âgées qui sont à présent domiciliées en EHPAD seront destinataires d'un colis avec des produits de soins et quelques douceurs à la place du bon cadeau de 25 €.
- Certains usagers extérieurs de la salle polyvalente ainsi que la patientèle du cabinet médical ont fait part du manque de signalisation du bâtiment. L'acquisition de panneaux répondant à la charte graphique en vigueur sera prévu au budget 2022.
- Une rencontre a eu lieu le 2 décembre avec l'association Bicychouette qui a fait part de ses observations sur l'usage du vélo au quotidien à ORSCHWIHR avec des points positifs et négatifs à revoir. Cette démarche s'articule en complément du schéma directeur vélo en cours avec la CCRG dont la dernière réunion du 30 novembre fixe les orientations en termes de planning et de coût pour la réalisation des aménagements nécessaires à l'usage du vélo au quotidien.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 h 35.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune d'Orschwihr de la séance du 13 décembre :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2021 ;
- 2 – Budget forestier 2022 ;
- 3 – Personnel communal :
 - 3.1 – Décompte du temps de travail des agents publics ;
 - 3.2 – Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;
- 4 – Projet de création d'écluses sur le CD5 ;
- 5 – Locations de salles communales :
 - 5.1 – Salle polyvalente ;
 - 5.2 – Salle Saint-Nicolas ;
- 6 – Fixation des tarifs pour l'année 2022 ;
- 7 – Demande de révision de fermage pour l'année 2021 ;
- 8 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 9 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Marie-Josée STAEDER	Maire		
Marc ACKERMANN	1 ^{er} Adjoint		
Bénédicte WEBER	2 ^{ème} Adjoint	Absente	Marc ACKERMANN
Odile KRITTER	Conseillère Municipale		
Michel VOELKLIN	Conseiller municipal	Absent	Christian HAEGELIN
Frédéric GRIVEL	Conseiller municipal	Absent	Sandra HAEGELIN
Anne PFLEGER- ZUSSLIN	Conseillère Municipale		
Christian HAEGELIN	Conseiller Municipal		
Karine FAHRER	Conseillère municipale		

Sandra HAEGELIN	Conseillère Municipale		
Pascal RUFFIO	Conseiller Municipal		
Myriam SCHMITT	Conseillère Municipale		
Elsa THEVENET	Conseillère Municipale		
Stéphane LOEWERT	Conseiller Municipal		
Jean PARIS	Conseiller Municipal		